



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1484 final

Bruxelles, le 28 juin 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre vingt-quatrième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 21 juin 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1485ème réunion tenue à Bruxelles, le 28 juin 2000.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1484/3; SEC(2000) 1037/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1484).....	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1483EME RÉUNION DE LA COMMISSION (13 JUIN 2000) (PV(2000) 1483 ET /2; PV(2000) 1483, 2EME PARTIE)	7
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	7
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2000 (SP(2000) 2270)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 2315).....	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 575; SI(2000) 576; SI(2000) 583; SI(2000) 588)	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 969 A /4; SEC(2000) 944 ET /2; SEC(2000) 943 A /3; SEC(2000) 860; SEC(2000) 1030; SEC(2000) 913).....	12
AIDES D'ETAT - CAS REPORTES	12
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	13

7.1. <i>PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1038)</i>	13
7.2. <i>PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 1040)</i>	13
7.3. <i>PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2000) 1041 et /2; SEC(2000) 1042 et /2)</i>	13
7.4. <i>HABILITATIONS DANS LE SECTEUR DU LIN ET DU CHANVRE</i>	13
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1043/2)	14
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	14
9. VERS UN TRANSPORT ROUTIER DE QUALITE PLUS SUR ET PLUS CONCURRENTIEL DANS LA COMMUNAUTE (COM(2000) 364 A /3; SEC(2000) 1053)	14
10. LA PROTECTION DES PASSAGERS AERIENS DANS L'UNION EUROPEENNE (COM(2000) 365 A /3; SEC(2000) 1053)	14
11. PROJET DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE LA CEEA POUR 2001 (COM(2000) 360)	15
12. RAPPORT ANNUEL 1999 DU CONTRÔLEUR FINANCIER (SEC(2000) 1050)	15
13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	15
14. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SUITE DU POINT 5)	16
<i>ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPEEN ET LA COMMISSION – TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ORIGINAIRES D'UN ETAT OU D'UNE INSTITUTION</i>	16
15. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1043/2) (SUITE DU POINT 8).....	17

QUESTIONS ADMINISTRATIVES	17
<i>NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION</i>	<i>17</i>
16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 587).....	21
16.1. <i>DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE SANTA MARIA DA FEIRA (19-</i>	
<i>20 juin 2000).....</i>	<i>21</i>
16.2. <i>PRÉPARATION DU CONSEIL TRANSPORTS DU 26 JUIN</i>	<i>22</i>
17. ÉCHANGE DE VUE SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE ET	
SUR L'ETAT DES NÉGOCIATIONS "ÉLARGISSEMENT" (SEC(2000)	
938; SEC(2000) 896)	22

Séance unique : mercredi 21 juin 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	(points 16 et 17)
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SØRENSEN	Chef de Cabinet de M. NIELSON	
M. CHILD	Membre du Cabinet de M. PATTEN	
Mme WEYAND	Membre du Cabinet de M. LAMY	
M. CAVACO	Chef de Cabinet de M. VITORINO	(points 1 à 15)
M. REHN	Chef de Cabinet de M. LIIKANEN	(point 17)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. LANDABURU	Directeur général de la DG Elargissement	(point 17)
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Chef du Service Presse et Communication	
M. VERON	Porte-Parole	
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	(point 15)
M. VARRICCHIO	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	(point 17)

Le secrétariat était assuré par M. D O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1484/3; SEC(2000) 1037/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1484)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le vendredi 16 juin 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1483^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (13 JUIN 2000)

(PV(2000) 1483 ET /2; PV(2000) 1483, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve le corrigendum repris au document PV(2000) 1483/2, à savoir :

Point 8: **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES
DIVERSES (SEC(2000) 1004/3)**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.2 DG TRADE – ANNULATION DE LA PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE PRÉCÉDENT ET DEMANDE DE PUBLICATION D'UN NOUVEL AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (PERS(2000) 181)

A la page 19, le paragraphe est modifié comme suit :

"En accord avec M. le PRESIDENT et M. LAMY, la Commission annule la publication de l'avis de vacance **paru au sommaire des vacances** d'emplois n° 46 du 17 novembre 1999 ; elle approuve le nouvel avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 181 et charge la DG ADMIN de procéder à sa publication."

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1483ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1483ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2000 (SP(2000) 2270)

La Commission prend note de la décision du Parlement européen de supprimer la séance du vendredi lors des sessions plénières de Strasbourg.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 2315)

La Commission adopte la liste des propositions d'octroi d'habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen, conformément aux procédures habituelles.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 575; SI(2000) 576; SI(2000) 583; SI(2000) 588)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

La Commission examine plus particulièrement les dossiers suivants :

1. Préparation du Conseil "Environnement" du 22 juin 2000 (SI(2000) 576)

a) Limitation des émissions polluantes dans l'atmosphère provenant de grandes installations de combustion

La Commission a proposé en juillet 1998 la modification de la directive 88/609 en vue notamment de réviser les valeurs limites d'émissions des grandes installations de combustion nouvellement créées et d'étendre le champ d'application de la directive.

Au vu de l'évolution du dossier au sein des instances du Conseil, la Commission habilite Mme WALLSTRÖM, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à accepter un compromis majoritaire qui, tout en respectant l'objectif environnemental, ne s'écarterait pas de l'économie générale de la proposition de la Commission.

b) Plafonds d'émissions nationaux pour certains polluants atmosphériques

La proposition de la Commission de juin 1999 s'inscrit dans le cadre du suivi de la communication de la Commission sur sa stratégie de lutte contre l'acidification (COM(97) 88 final). Elle fixe des plafonds, pour chaque Etat membre, pour quatre polluants : SO₂, NOX, COV et NH₃.

Il est par ailleurs rappelé que les Etats membres ont tous signé le protocole de Gothenburg de décembre 1999 dans le cadre de l'UN-ECE, où ils se sont engagés à respecter, pour les mêmes polluants, des plafonds qui, de manière générale, sont inférieurs à ceux de la proposition.

Il convient par ailleurs de noter que, si le plafond global proposé par la Commission est respecté, ceci est dû au fait que certains Etats membres se sont engagés à aller plus loin que la proposition tandis que d'autres cherchent à limiter leurs engagements, même en deçà de ceux souscrits à Gothenburg.

La solution qui semble se dégager au sein des instances du Conseil reposerait sur un équilibre des engagements respectifs des Etats membres.

Compte tenu du lien avec le dossier « grandes installations de combustion » précédemment évoqué, la Commission habilite Mme WALLSTRÖM, en accord avec M. le PRESIDENT, à modifier les plafonds initialement envisagés, si cela se révélait nécessaire à l'obtention d'un accord majoritaire, pour autant que les autres éléments essentiels de la proposition et en particulier son objectif environnemental soient préservés.

2. Proposition de décision du Conseil portant suspension de l'accord entre la Guinée-Bissau et la Communauté

(SI(2000) 583)

La Commission a proposé en décembre 1998 de suspendre l'accord de pêche entre la Guinée-Bissau et la Communauté (y compris le paiement de la compensation financière) en réaction au conflit armé qui frappait ce pays à l'époque. L'article 2 de la proposition prévoyait que le Conseil pourrait, après la

fin des hostilités, décider sur base d'une nouvelle proposition de la Commission l'octroi d'un appui financier. Ce n'est qu'en janvier 2000 que le Conseil a examiné la proposition de la Commission qui, à ce moment, n'était plus d'actualité.

La situation politique s'étant stabilisée en Guinée-Bissau, le Conseil a considérablement modifié la proposition de la Commission. Il a supprimé la suspension de l'accord de pêche et a fixé les modalités d'octroi d'un appui financier à hauteur maximale de 6,5 millions €, correspondant à la compensation financière non payée à la Guinée-Bissau et qui était prévue dans l'accord de pêche.

Au vu de l'évolution du dossier, la Commission habilite M. FISCHLER à modifier la proposition de la Commission dans le sens indiqué ci-dessus.

3. *Directives de négociation pour la conclusion des accords Euratom-Kazakhstan et Euratom- Ouzbékistan.*

Les projets de décision en cause ont été préparés au niveau du Groupe des Affaires atomiques du Conseil et se fondent sur une proposition de la Commission du 28 juillet 1994 (SEC(94) 1167 final et final/2). Compte tenu de l'évolution intervenue depuis lors dans les pays concernés, les discussions au Conseil ont conduit à une modification substantielle des textes par rapport à la proposition initiale de la Commission. Afin de tenir compte de ces développements, de nouveaux mandats de négociation avaient été préparés par les services de la Commission en vue de leur adoption par procédure écrite. Cette procédure n'ayant cependant pas encore pu être lancée, l'adoption des mandats par le Conseil en l'absence de nouvelles propositions formelles de la part de la Commission soulèverait un problème d'ordre institutionnel.

Compte tenu du fait que les textes soumis au COREPER correspondent, quant au fond, aux propositions modifiées qui auraient dû être adoptées par la Commission, celle-ci décide de reprendre ces textes à son compte dans les plus brefs délais afin d'en permettre l'adoption. En conséquence, la Commission

habilite Mme de PALACIO à faire siennes les propositions de décision résultant des discussions au Conseil afin de permettre leur adoption dans les semaines à venir.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE: AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 969 A /4; SEC(2000) 944 ET /2; SEC(2000) 943 A /3; SEC(2000) 860; SEC(2000) 1030; SEC(2000) 913)

AIDES D'ETAT - CAS REPORTES

C 42/98

ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise CDA Compact Disc Albrechts GmbH

(SEC(2000) 969 à /4)

Décision: clôt la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale négative avec récupération, conformément au document SEC(2000) 969/4.

C 29/99 (ex NN 20/99)

FRANCE

Aide en faveur de la Manufacture corrézienne de vêtements (MCV) et projet d'aide en faveur de la société susceptible de lui succéder

(SEC(2000) 944 et /2)

Décision: clôt la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale négative avec récupération, conformément au document SEC(2000) 944/2.

C 34/99 (ex N 576/97)

ITALIE

Recapitalisation de la société Siciliana Acque Minerali Srl

(SEC(2000) 943 à /3)

Décision: clôt la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale négative avec

récupération au cas où l'aide aurait été octroyée, conformément au document SEC(2000) 943/3.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 1038)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 16 juin 2000.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2000) 1040)

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 13 au 16 juin 2000 (E/986/2000 – C(2000) 1652 : désignation de membres du Fonds européen d'investissement).

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2000) 1041 et /2; SEC(2000) 1042 et /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 16 juin 2000.

7.4. HABILITATIONS DANS LE SECTEUR DU LIN ET DU CHANVRE

En référence aux débats intervenus lors de la 1482ème réunion de la Commission du 7 juin 2000 (cf. PV(2000) 1482, point 17.3) et en vue de faciliter l'obtention de l'avis du Parlement européen, la Commission habilite M. FISCHLER, en accord avec Mme SCHREYER, à amender le régime des

primes dans l'OCM concernée afin de limiter le coût budgétaire à 5 millions €.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 1043/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

DG SANCO - Modification de l'organigramme

(PERS(2000) 182)

La Commission approuve l'organigramme repris au document PERS(2000) 182.

9. VERS UN TRANSPORT ROUTIER DE QUALITE PLUS SUR ET PLUS
CONCURRENTIEL DANS LA COMMUNAUTE
(COM(2000) 364 A /3; SEC(2000) 1053)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 364/3, en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, et au Comité des Régions.

10. LA PROTECTION DES PASSAGERS AERIENS DANS L'UNION
EUROPEENNE (COM(2000) 365 A /3; SEC(2000) 1053)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 365/3, en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, et au Comité des Régions.

**11. PROJET DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE LA CECA POUR 2001
(COM(2000) 360)**

La Commission :

- adopte le projet de budget opérationnel CECA pour 2001, établi sur la base d'un taux de prélèvement de 0%, tel que présenté dans le tableau figurant en annexe au document COM(2000) 360 en vue de sa transmission au Parlement européen pour avis et au Conseil et au Comité consultatif CECA pour information ;
- charge Mme SCHREYER de présenter des propositions définitives sur le taux des prélèvements et le budget opérationnel pour 2001 lorsque les réactions des institutions et organes ainsi consultés auront été reçues.

**12. RAPPORT ANNUEL 1999 DU CONTRÔLEUR FINANCIER
(SEC(2000) 1050)**

La Commission prend acte des informations reprises au document SEC(2000) 1050.

13. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

Mme de PALACIO évoque le débat sur l'élaboration d'un statut des partis politiques européens en soulignant l'intérêt qu'il a suscité au sein des différents groupes politiques du Parlement européen.

M. BARNIER rappelle qu'il a présenté, en séance plénière, et en présence de tous les Présidents des groupes politiques, la ligne politique que la Commission avait adoptée lors de la dernière réunion du Collège (cf. PV(2000) 1483, point 10.2), à savoir :

- inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Trilogue dès le mois de juillet 2000;
- dans l'immédiat, et vu le souci de rapidité manifesté par le Parlement, élaboration d'une proposition législative fondée sur l'article 308 du Traité;
- dans un souci de sécurité juridique, élaboration d'une proposition de révision de l'article 191 du Traité, à soumettre dans le cadre des travaux de la Conférence intergouvernementale (CIG).

Il souligne l'importance qu'il attache au respect du calendrier de ces travaux.

La Commission désigne le Secrétariat général comme service chef de file pour l'élaboration de la proposition fondée sur l'article 308 du Traité.

14. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SUITE DU POINT 5)

ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPEEN ET LA COMMISSION – TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ORIGINAIRES D'UN ETAT OU D'UNE INSTITUTION

Mme de PALACIO se réfère à l'accueil très négatif réservé par le Comité des Représentants permanents (COREPER) au projet d'Accord cadre sur les relations entre la Commission et le Parlement européen. L'objection juridique majeure porte sur les dispositions relatives à la transmission des informations confidentielles originaires d'un Etat membre ou d'une institution (paragraphe 2.1 de l'annexe 3 du projet d'accord cadre - cf. SP(2000) 2219). Cette disposition contient en effet une "stipulation pour autrui" en prévoyant que l'Etat ou l'institution concerné devra dûment justifier le refus de son accord pour la transmission d'une information au Parlement européen.

Vu l'urgence et la difficulté de réouvrir la négociation avec le Parlement européen sur ce projet de texte, la Commission autorise Mme de PALACIO à prendre les contacts nécessaires avec le Conseil afin de surmonter ces difficultés.

Dans ce contexte, Mme SCHREYER indique que la Commission de contrôle budgétaire (COCOBU) du Parlement européen a également porté un jugement très critique sur le texte de l'accord cadre.

15. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 1043/2) (SUITE DU POINT 8)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

1. SG - Pourvoi d'un poste A/1 de Secrétaire général adjoint
(PERS(2000) 141 et /2)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/1 de Secrétaire général adjoint au titre de l'article 29 § 1a) du statut par Graham AVERY et Maria Pia FILIPPONE (PERS(2000) 141/2) et prend note des profils de chacun d'eux par rapport aux caractéristiques du poste à pourvoir.

La Commission prend également note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 8 juin et 15 juin 2000 (PERS(2000) 141/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. le PRESIDENT indique que Mme FILIPPONE aura la lourde tâche de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail de la Commission, à la simplification des procédures, et à la mise en œuvre de ces méthodes et procédures rénovées dans l'ensemble des services de la Commission. Il souligne que l'accomplissement de cette tâche exige non seulement une longue expérience au sein des services, mais aussi une

grande capacité d'innover et de convaincre pour que la réforme devienne une réalité de la vie administrative quotidienne. A cet égard, il note que Mme FILIPPONE, qui est entrée au service de l'institution en 1976 et dont le déroulement de carrière a été très largement concentré sur les questions d'administration et d'organisation, depuis sa nomination comme jeune administrateur auprès de la division "management et effectifs" de la Direction générale "Personnel et administration", jusqu'à la fonction de Directrice de l'Inspection générale des services qu'elle a exercée de 1995 à 1998, lui paraît avoir le profil professionnel le plus approprié pour réussir dans cette nouvelle fonction.

A la lumière de cet avis motivé et de l'examen des dossiers de candidatures, la Commission décide de nommer Mme Maria Pia FILIPPONE au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 1er juillet 2000, en accord avec M. le PRESIDENT.

2. DG EMPL - Pourvoi du poste A1 de Directeur général

(PERS(2000) 90 à /4)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/1 de Directeur général à la Direction générale "Emploi" au titre de l'article 29 § 1a) du statut par Karl-Johan LONNROTH, Odile QUINTIN, Peter ZANGL, et Ubaldo ZITO (PERS(2000) 90/3) et prend note des profils de chacun d'eux par rapport aux caractéristiques du poste à pourvoir.

La Commission prend également note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 4 mai et 8 juin 2000 (PERS(2000) 90/4 et /5)

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, Mme DIAMANTOPOULOU indique que Mme QUINTIN, qui est titulaire d'un doctorat en droit public et sciences politiques, qui justifie de presque 30 ans d'expérience professionnelle à la Commission dont 18 au sein de la Direction

générale EMPLOI et qui vient d'assumer simultanément et avec autorité et compétence la triple fonction de Directeur, de Directeur général adjoint et de Directeur général à la DG EMPLOI, lui paraît être la mieux armée pour exercer la fonction de Directeur général. Elle souligne en outre ses grandes qualités de gestionnaire ("manager") ainsi que ses talents de négociateur, atouts essentiels pour assumer cette nouvelle fonction.

A la lumière de cet avis motivé et de l'examen des dossiers de candidatures, la Commission décide de nommer Mme Odile QUINTIN au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 1er juillet 2000 en accord avec Mme DIAMANTOPOULOU.

M. LIIKANEN demande que la situation des emplois d'encadrement de niveau A/1 fasse l'objet d'un rapport au Collège dans les meilleurs délais.

3. DG AUDIT - Création d'une fonction de Conseiller principal rattaché au Directeur général adjoint et mise à disposition, à titre temporaire, d'un fonctionnaire de grade A/2 (SEC(2000) 1354)

M. KINNOCK se réfère au document relatif aux mesures immédiates à prendre en ce qui concerne le nouveau Service d'Audit qui a été diffusé au Collège.

Il explique que le délai de recrutement du futur Chef de Service d'Audit interne ne doit pas porter préjudice à l'organisation rapide de ce nouveau service. En conséquence, M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme SCHREYER, propose à la Commission de mettre à disposition, auprès de la Direction générale AUDIT, M. Anthony WRIGHT, actuellement Directeur à la Direction "Ressources" à la DG EMPLOI, et qui justifie de qualifications professionnelles dans le domaine de l'audit.

Il précise que cette mise à disposition prendra fin au plus tard au 31 août 2000, et que cette période transitoire sera mise à profit pour effectuer, selon les procédures habituelles, le pourvoi de l'emploi de directeur prévu dans l'organigramme de la DG AUDIT. Il propose en outre de créer un comité de

pilotage, composé de M. Anthony WRIGHT (Président), de M. Jean-Claude BROUWERS, Directeur au SCR, et de M. Jean-Luc DEMARTY, Directeur à la DG AGRICULTURE, afin de superviser la mise en place du Service d'Audit interne.

M. KINNOCK remercie Mme DIAMANTOPOULOU, M. FISCHLER et M. PATTEN pour avoir permis la mobilisation rapide de ces fonctionnaires pour faciliter la mise sur pied du Service d'Audit interne.

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1354 et prend note du plan d'action pour la mise en place du Service d'Audit interne.

Les décisions ci-dessus sont prises avec effet immédiat.

Dans ce contexte, M. BARNIER fait part de son attachement à la réalisation concrète de la réforme du contrôle et de l'audit, qui suppose l'affectation immédiate des personnels nécessaires dans les Directions générales opérationnelles. Il souligne que ce n'est qu'à cette condition que la Commission pourra respecter l'engagement pris dans le cadre de la procédure de décharge 1998 de renforcer les contrôles et leur suivi.

M. KINNOCK et Mme SCHREYER prennent acte de cette déclaration et annoncent qu'ils seront en mesure, dès la semaine prochaine, de soumettre une proposition d'allocation de ressources, couvrant à la fois la répartition d'une centaine d'emplois en surcharge et le redéploiement d'effectifs de la DG AUDIT affectés au contrôle ex post, aux différentes DG pour leur permettre de faire face aux nécessités de la réforme. Une proposition de déconcentration du contrôle ex ante sera également faite.

16. TRAVAUX DU CONSEIL**(SI(2000) 587)****16.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE SANTA MARIA
DA FEIRA (19-20 juin 2000)**

M. le PRESIDENT fait rapport sur le déroulement du Conseil européen de FEIRA qui a permis de réaliser des progrès substantiels dans différents domaines tels que l'ajout du sujet des "coopérations renforcées" à l'agenda de la Conférence intergouvernementale (CIG), la percée réalisée sur le dossier de la fiscalité de l'épargne, ou la mise en place d'une Agence européenne pour la Sécurité alimentaire, même si peu de décisions formelles ont été prises à l'occasion de ce sommet.

M. BOLKESTEIN, tout en marquant sa satisfaction sur le fait que la négociation soit débloquée sur le dossier fiscal, rappelle qu'un véritable accord ne sera acquis qu'après que des négociations aient été engagées et conclues avec différents pays tiers (parmi lesquels les USA, la Suisse, le Lichtenstein et la République de San Marin) et qu'une décision ait été adoptée à l'unanimité par le Conseil avant le 31 décembre 2002.

M. BARNIER souligne l'importance de l'ajout des coopérations renforcées à l'ordre du jour de la CIG et note que le Conseil européen n'a pas exclu de nouveaux progrès dans la mise en place d'une politique commune de sécurité et de défense, et a laissé ouvertes les questions du contenu et du caractère obligatoire ou non de la Charte des droits fondamentaux. Il annonce par ailleurs qu'il soumettra au Collège, lors de sa réunion du 5 juillet 2000, un document sur l'état des travaux du Centre Schuman de l'Institut universitaire européen de Florence sur la simplification des traités, travaux qui pourraient s'avérer d'une grande utilité quand se posera la question de l'incorporation de tout ou partie de la Charte dans le traité.

16.2. PRÉPARATION DU CONSEIL TRANSPORTS DU 26 JUIN

En vue de la réunion du Conseil Transports du 26 juin 2000, la Commission habilite Mme de PALACIO, à apporter toutes les modifications techniques à la proposition de réduction des éco-points qui s'avéreraient nécessaires pour obtenir un accord du Conseil.

17. ÉCHANGE DE VUE SUR L'AVENIR DE L'UNION EUROPÉENNE ET SUR L'ETAT DES NÉGOCIATIONS "ÉLARGISSEMENT"
(SEC(2000) 938; SEC(2000) 896)

La Commission poursuit le débat d'orientation sur l'avenir de l'Union européenne, qu'elle avait engagé lors de sa réunion du 7 juin 2000, suite au discours prononcé par M. Joschka FISCHER, Ministre allemand des Affaires étrangères le 12 mai 2000, et aux différentes réactions à ce discours rapportées par les médias.

A l'occasion de ce débat, et sur la base d'une présentation de M. VERHEUGEN, elle fait le point des négociations d'élargissement.

*

* *

La réunion est close à 13h25